

ARRÊTÉ N° AG 250-2022
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE FONTAINE NEUVE
DU LUNDI 18 JUILLET 2022 AU MARDI 19 JUILLET 2022
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur Guillaume PAPIN directeur du PETR 10 rue Pasteur à AVALLON, d'effectuer des travaux rue Fontaine Neuve au niveau de la future Maison des Etudiants en Santé à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux rue Fontaine Neuve à AVALLON.
Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention ainsi que les 6 places sur le parking au niveau du 1 rue Fontaine Neuve, hormis les véhicules de l'entreprise.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 18 juillet 2022 à 8h00 au mardi 19 juillet 2022 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **08 JUIL. 2022**



AVALLON, le 7 juillet 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD